



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize octobre deux mille vingt-deux, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt octobre deux mille vingt-deux à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Décision modificative n°1 Budget Assainissement ;**
- **Demande d'emprunt – Banque postale ;**
- **Reversement de la TCCFE à hauteur de 50% au SE60 ;**
- **Transfert des résultats des budgets annexes eau / assainissement à la communauté de communes du Vexin-Thelle ;**
- **Plan de financement pour les aménagements de sécurité de la RD 923 ;**
- **Délibération sur l'extinction de l'éclairage public ;**
- **Création d'une commission prévention et sécurité routière ;**
- **Modification de l'intitulé de la commission – Environnement, cadre de vie, et valorisation du patrimoine ;**
- **Création d'un poste d'apprenti ;**
- **Créations et suppressions des postes dans le cadre des avancements de grade ;**
- **Définition des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 ;**
- **Création d'un tarif repas pour les enfants en PAI ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mmes BÉDÉE, BELHADJ, CUYPERS, DOUDOUH, FREZZA, LAMARQUE, PEREIRA, PIEREN, THIMOTÉE-HUBERT,
 Messieurs DUVIVIER, GAILLET, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, RHALIMI,

Pouvoirs : Mr BRIGANT à Mr GAILLET, Mr EZZAGHARI à Mme LAMARQUE, Mr GÉRARDIN à Mme THIMOTÉE-HUBERT, Mr RÉTHORÉ à Mr DUVIVIER, Mr SCOUARNEC à Mme PIEREN, Mme SEGUIN à Mr MÉDICI,

Absent excusé : Mr BOSSUT, Mme PAN.

Secrétaire de Séance : Mr MÉDICI Guy.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2022_67 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Compte 2158 – Autres	- 39 600 €	
Compte 1681 - Emprunts	+ 39 600 €	

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 21.

N° / 2022_68 : DEMANDE D'EMPRUNT À LA BANQUE POSTALE

Vu l'avis de la commission finance en date du 11 octobre 2022,

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'extension / réhabilitation de la cantine scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à 3 voix contre (Mr BRIGANT, Mme FREZZA et Mr GAILLET) et 18 voix pour.

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 1 300 000,00EUR ;

Durée du contrat de prêt : 20 ans ;

Objet du contrat de prêt : Financement des travaux d'extension / réhabilitation de la cantine scolaire ;

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42%.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

N° / 2022_69 : REVERSEMENT DE LA TTCFE À HAUTEUR DE 50% AU SE60

Madame le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui permettent au Syndicat d'Energie de l'Oise, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L.2333-2.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application permettra à la commune d'accéder à des services et des aides mis en place par le SE60 dans le cadre du transfert de la compétence en éclairage public et des services d'optimisation énergétique

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité avec une augmentation progressive du coefficient, 4 en 2021, 6 en 2022 pour atteindre le taux unique de 8.5 en 2023

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du SE60 n°2021-13 du 16 mars 2021 instaurant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité avec maintien du coefficient multiplicateur à 8.5 pour 2021 et prévoyant d'appliquer ce coefficient actualisé aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de toute commune supérieure à 2 000 habitants délibérant avant le 1er juillet pour la substitution de la perception de la taxe par le SE60.

Considérant le barème d'aides 2022 du SE60,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

A compter du 1^{er} janvier 2024, le Syndicat d'Energie de l'Oise est substitué à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire à minima sur une période de 5 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune laisse le bénéfice au SE60 de 50% du montant de la taxe ce qui module les taux d'aide dont la commune bénéficie.

Mme le Maire est autorisée à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

N° / 2022_70 : TRANSFERT DES RÉSULTATS DES BUDGETS ANNEXES EAU / ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Madame le Maire expose à l'Assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement de la commune à la Communauté de Communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023, les communes membres de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ont validé le principe du transfert des excédents de leurs budgets annexes Eau Potable et Assainissement aux budgets annexes Eau Potable et Assainissement de la Communauté de Communes du Vexin Thelle,

Considérant que les transferts des excédents des budgets annexes Eau Potable et Assainissement doivent donner lieu à des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle et les communes concernées,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** les transferts des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes Eau Potable et Assainissement, tels qu'ils seront constatés dans le compte administratif des budgets Eau Potable et Assainissement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° / 2022_71 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE LA RD 923

Vu l'avis rendu par la commission travaux du 23 septembre 2022 ;

Vu les devis présentés par les entreprises pour la réalisation des aménagements de sécurité et la signalétique sur la RD 923 ;

Considérant que face à la dangerosité de la sortie du lotissement du Préville, aux abords de la RD 923 il est de la responsabilité de la commune de garantir la sécurité des riverains et des piétons empruntant cette voie pour accéder aux établissements scolaires, seul accès permettant à ces administrés de rejoindre le centre-bourg.

Considérant que la solution retenue est composée de pose d'une barrière à barreaudage, de la signalétique nécessaire et de l'amélioration de la praticabilité du terrain par les piétons ;

Considérant le caractère d'urgence de ces aménagements conditionnant la mise en sécurité de la zone ciblée ;

Considérant les recherches menées auprès des organismes financeurs dans l'objectif de financer ce projet ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement présenté comme suit.

Plan de financement prévisionnel :

Prestation	TRAVAUX	
	Montant HT	Montant TTC
Installation de glissière de sécurité + travaux d'aménagement	61 606,40 €	73 927,68 €
Signalétique	2 635,85 €	3 163,02 €
TOTAL	64 242,25 €	77 090,70 €

- Pour la partie travaux :

Subvention sollicitée du Département de l'Oise 34% du Hors Taxe : 21 842 €

Participation de la commune : 55 248,70 €

TOTAL : 77 090,70 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet présenté ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise, et d'autres organismes financeurs.

N° / 2022_72 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune sollicitera l'entreprise STPEE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires afin de rendre ces coupures effectives. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h00 à 5h00 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure de 00h00 à 5h00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

N° / 2022_73 : CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 13 octobre 2022.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de

sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 1 abstention (Mme FREZZA Elsa),

DÉCIDE :

Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif / Direction Générale	1	BUT gestion des entreprises et des administrations	3 ans

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de notre collectivité,

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

N° / 2022_74 : CRÉATION DE POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L.522-23 et suivants ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées par les agents concernés,

Vu l'avis du comité technique, en sa séance du 13 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De créer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

De procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif, d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et du poste d'agent de maîtrise dès la nomination des agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

N° / 2022_75 : DÉFINITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 janvier 1983 modifié, qui autorise les communes d'accueil à solliciter des communes de résidence des familles une participation aux charges de scolarité ;

Vu les dépenses de fonctionnement des écoles inscrites au dernier compte administratif 2021, pour permettre le recouvrement de ces frais, je vous propose de porter :

- Pour l'année scolaire 2022/2023 le montant des participations des communes de résidence à 925 euros par enfant.

Mise aux voix : contre : 1 (Mme FREZZA Elsa), abstention : 2 (Mr HUCHER Raymond et Mme DOUDOUH), pour : 18.

N° / 2022_76 : CRÉATION D'UN TARIF REPAS POUR LES ENFANTS EN PAI

Vu les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation disposant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu l'analyse des comptes de la Commune,

Vu la proposition de la Commission Scolaire en date du 17 octobre 2022,

Considérant que le prix de restauration scolaire doit être adapté aux différents cas de figures qui peuvent se présenter.

Considérant que le groupe scolaire de Chaumont-en-Vexin peut être emmené à accueillir des enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), qu'à l'heure actuelle un enfant en PAI est accueilli au sein du groupe scolaire de Chaumont-en-Vexin.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir le prix de prestation d'accueil sur le temps de cantine à 1,80 euros pour les enfants en PAI emmenant leurs propres repas. Ce prix représente le prix refacturé de la cantine moins le prix coûtant du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 20 voix pour et 1 abstention (Mme FREZZA Elsa), d'adopter la proposition ci-dessus.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 22 septembre 2022 au 20 octobre 2022 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
21311	KE-JO-MEV-ENERGIES	MAIRIE	Installation climatiseur local Police municipale	3 766,67 €
6232	PATRICK DARNY	FETES ET CEREMONIES	Spectacle de Noel ECM "La folle vadrouille de Noel"	665,00 €
2184	BUREAU VALLÉE	MAIRIE	Bureau + Caisson (aménagement bureau - apprentie)	474,00 €
6232	LGE	FETES ET CEREMONIES	Tee Shirt (trail Foulerie)	1 266,00 €
2183	ADICO	CANTINE	Achats tablettes service cantine	3 644,88 €
60633	VIRAGES	VOIRIE	Matériels et peintures (réfection peinture routière)	1 218,60 €
60633	DUO DISTRIBUTION	VOIRIE	Produits entretien voirie (deresinant - mousse)	980,92 €
615221	RAMBOUR	ECOLES	Intervention plomberie ECM (remplacement robinetterie lavabo)	1 115,52 €
615221	MIROITERIE CAUCHOISE	DOJO	Remplacement vitre felée	521,39 €

6283	MARRE DU NETTOYAGE	ECOLES	Entretien courant ECP (septembre à décembre)	10 975,00 €
615232	ENEDIS	ECLAIRAGE PUBLIC	Raccordement alimentation Rue du Jard / Angle Rue Emile Deschamps	1 331,28 €
6232	OXYBOL	FETES ET CEREMONIES	Prestation chronométrage Trail Foulerie (23/10/2022)	1 514,16 €
615228	RAMBOUR	MAIRIE	Remplacement Radiateur (salle de bain) / Logt Mairie	768,00 €
6065	ARMATI Jean Jacques	BIBLIOTHEQUE	Livres Bibliothèque	567,20 €
2183	BUREAU VALLÉE	MAIRIE	Acquisition matériel Visio conférence (salle réunion)	1 743,96 €
60631	ADELYA	MAIRIE	Produits entretien ménager (octobre)	1 712,32 €
60631	ADELYA	CANTINE	Produits entretien ménager (octobre)	554,63 €
2184	PONTE FERMETURES	MAIRIE	Installation stores Musée Pillon	3 638,78 €
6135	VEXIN MATERIELS	SERVICE TECHNIQUE	Location mini pelle (récurage route Loconville - fossés Préville - aménagement table pique nique)	1 218,38 €
6184	ADICO	MAIRIE	Formation BL ENFANCE + Portail Famille	690,00 €
61551	BROSSERIE LECLER NOEL	SERVICE TECHNIQUE	Pièces détachées Balayeuse (anneaux, balais)	692,11 €
2158	PROSSED	SERVICE TECHNIQUE	Acquisition Hydrocureuse	3 800,76 €
2183	FACTORIA	MAIRIE	Acquisition Mac Emmanuelle	2 470,80 €
6067	PICHON	ECOLES	Achats de fournitures scolaires ECP	612,70 €
60632	WESCO	MAIRIE	Achats fournitures animations ATSEM	1 118,47 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 22 septembre 2022 au 20 octobre 2022 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
01/10/2022	3 Rue de Noailles	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 22 septembre 2022 au 20 octobre 2022 :

NÉANT

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 16